correspondant au 26 décembre 1993



الجمهورية الجنزائرية

المركب الأركب سيالي

اِتفاقات دولیة ، قوانین ، ومراسیم و قوانین ، و مراسیم و قوارات و آراء ، مقررات ، مناشیر ، اعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION E SECRETARIA DU GOUV Abonnemen IMPRIMERIE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Tél: 65.18.15 à 1
Edition originale	385 D.A	925 D.A	AL Télex: 65 18 BADR: 060.3
Edition originale et sa traduction	770 D.A	1850 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (0 BADR: 060

DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnement et publicité:

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50

ALGER

Télex: 65 180 IMPOF DZ
BADR: 060.300.0007 68/KG
ETRANGER: (Compte devises):

BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 5,00 dinars.

Edition originale et sa traduction, le numéro : 10,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème.

Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

S O M M A I R É

DECRETS

transfert d'un crédit au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales	7
Décret présidentiel n° 93-321 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la culture et de la communication	10
Décret présidentiel n° 93-322 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale	12
Décret présidentiel n° 93-323 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture	14
Décret présidentiel n° 93-324 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population	14
Décret présidentiel n° 93-325 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie	15
Décret exécutif n° 93-326 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'économie	15
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du	
directeur général de l'Afrique au ministère des affaires Etrangères	16
directeur général de l'Afrique au ministère des affaires Etrangères. Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.	16 16
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du	
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères	16
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères	16 16
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères	16 16
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères	16 16 16

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination d'un chef de division au ministère des affaires étrangères	17
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des immunités et privilèges au ministère des affaires étrangères	17
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères	17
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères	17
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des personnels au ministère des affaires étrangères	17
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des relations bilatérales au ministère des affaires étrangeres	18
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des visites et conférences au ministère des affaires étrangères	18
Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des relations économiques et culturelles au ministère des affaires étrangères	18
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra à la wilaya d'Ain Defla	18
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile	18
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice	18
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de la concurrence au ministère de l'économie	18
Décrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas	18
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur du palais de la culture	19
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de l'office du parc national du Tassili	19
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine	19
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine	19
Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion de la jeunesse à la wilaya d'Oum El Bouaghi	19
Décrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination de directeurs des postes et télécommunications de wilayas	19

. 22

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DES A	FFAIRES ETRANGERES
ARRETES, DEC	CISIONS ET AVIS
(Rectificatif)	ion de l'inspecteur général au ministère des transports "
general auprès du ministre délégué aux universit	dant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination de l'inspecteur tés et à la recherche scientifique
pécrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspo de l'urbanisme et de la construction de wilay	ondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination de directeurs
Décret exécutif du 17 Joumada Ethania 1414 correspo sous-directeur au ministère de l'énergie	ondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un
écrets exécutifs du 17 Joumada Ethania 1414 correspo des moudjahidine de wilayas	ondant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination de directeurs
pécret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspond la normalisation et de la régulation des produits pl	dant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de harmaceutiques au ministère de la santé et de la population
écret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 corresp directeur des industries éléctriques et électroniqu	ondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du es au ministère de l'industrie et des mines
écret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspo général de l'établissement de production, de gest	ndant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur ion et de distribution de l'eau de Chlef
écret exécutif du 17 Joumada Ethania 1414 correspo directeur d'études au ministère de l'équipeme	ondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un ent
écret exécutif du 17 Joumada Ethania 1414 correspond services agricoles à la wilaya de Ghardaïa.,.	dant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des
écret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspon la formation, de la recherche et de la vulgarisat	dant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de ion au ministère de l'agriculture
écrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 corres directeurs des services agricoles de wilayas.	pondant au 1 ^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions de
écret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspon l'emploi et de la formation professionnelle à la	dant au 1 ^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de wilaya de Sidi Bel Abbès

général "Amérique".....

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des relations multilatérales	22
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des affaires consulaires	22
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des ressources	23
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Communication et documentations"	23
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Prospectives"	24
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Courrier, télécommunications et chiffre"	24
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Finances et contrôle"	24
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Macherek et ligue Arabe"	25
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "relations multilatérales"	25
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Europe"	25
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique latine"	26
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique du Nord"	26
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie occidentale"	27
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie de l'Est et Océanie"	27
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Circulation et établissement des étrangers"	27
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur des moyens généraux	28
Arrêtés du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature à des sous-directeurs	28

SOMMATRE (suite)

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de l'économie
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie
Arrêté du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex-ministre aux universités
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'éducation nationale
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique auprès du ministre de l'éducation nationale
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre de la formation professionnelle
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synhtèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synhtèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales
d'études et de synhtèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales
d'études et de synhtèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales
d'études et de synhtèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales
d'études et de synhtèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale
Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale

DECRETS

Décret présidentiel n° 93-320 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74 - 6°;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 93-21 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales :

Décrète:

Article 1er — Il est crée au sein de la nomenclature budgétaire du ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Section I — Administration générale . Sous-section I — Services centraux. Titre III — Moyens des services. 2ème partie — Personnel — Pensions et allocations. Un chapitre n° 32-02 intitulé : "Administration centrale — Pensjon de services et capital décès".

- Art. 2. Il est annulé sur 1993, un crédit de cent vingt cinq millions huit cent quatre vingt dix mille dinars (125.890.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : " Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert sur 1993, un crédit de cent vingt cinq millions huit cent quatre vingt dix mille dinars (125.890.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre de l'économie et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DINARS
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
İ	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.890.000
	Total de la 1ère partie	3.890.000

32-02 Administration centrale — Pension de service et capital décès	OUVERT OA.
Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	
32-02 Administration centrale — Pension de service et capital décès	
Total de la 2ème partie	40.000
4ème Partie Matériel et fonctionnement des services 34-08 Administration centrale — Fournitures d'exploitation des transmissions nationales	000.000
Administration centrale — Fournitures d'exploitation des transmissions nationales	040.000
Administration centrale — Fournitures d'exploitation des transmissions nationales	
nationales	
Total de la 4ème partie	
7ème Partie Dépenses diverses 37-04 Administration centrale — Conférences et séminaires	700.000
Administration centrale — Conférences et séminaires	700.000
Administration centrale — Conférences et séminaires	
Total de la 7ème partie	
Total du titre III	500.000
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires. Total de la lère partie	500.000
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	130.000
TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	130.000
TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
MOYENS DES SERVICES Ière Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
MOYENS DES SERVICES Ière Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
Total de la lère partie	
2ème Partie Personnel — Pensions et allocations 32-11 Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	000.000
Personnel — Pensions et allocations 32-11 Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	000.000
32-11 Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	
60 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	600.000
	600.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	2.160.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	5.000.000
	Total de la 4ème partie	7.160.000
	Total du titre III	15.760.000
	Total de la sous-section II	15.760.000
	Total de la section I	57.890.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	·
	DIRECTION GENERALE DE LA TROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	· .	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	450.000
	Total de la 1ère partie	450.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Protection civile — Charges annexes	500.000
34-90	Protection civile — Parc automobile	27.000.000
	Total de la 4ème partie	27.500.000
	Total du titre III	27.950.000
	Total de la sous-section I	27.950.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais	3.278.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier	697.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures	1.780.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	15.700.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	6.755.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	5.770.000
	Total de la 4ème partie	33.980.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	6.070.000
	Total de la 5ème partie	6.070.000
	Total du titre III	40.050.000
	Total de la sous-section II	40.050.000
	Total de la section III	68.000.000
	Total général des crédits ouverts	125.890.000

Décret présidentiel n° 93-321 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la culture et de la communication.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74 - 6°;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 93-32 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993 au ministre de la culture et de la communication ;

Décrète :

Article 1er. — Il est crée au sein de la nomenclature budgétaire de l'ex-ministère de la culture et de la communication. Titre IV — Interventions publiques, les chapitres suivants :

- Chapitre n° 43-08 "Administration centrale Participation de l'Algérie à l'exposition universelle 1992 de Séville".
- Chapitre n° 44-11 "Administration centrale ---Contribution à la maison de la presse".
- Art. 2. Il est annulé sur 1993, un crédit de trois cent vingt sept millions sept cent quatre vingt seize mille dinars (327.796.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : " Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert sur 1993, un crédit de trois cent vingt sept millions sept cent quatre vingt seize mille dinars (327.796.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la culture et de la communication et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
-	EX-MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale Remboursements de frais	16.518.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	9.955.000
.,	Total de la 4ème partie	27.473.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à la bibliothèque nationale	28.500.000
	Total de la 6ème partie	28.500.000
	Total du titre III	56.973.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-02	Administration centrale — Organisation de manifestations culturelles — cinématographiques et festivals du cinéma	1.800.000
43-08	Administration centrale — Participation de l'Algérie à l'exposition universelle 1992 de Séville	26.023.000
	Total de la 3ème partie	27.823.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télévision (E.N.T.V.)	60.000.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télédiffusion (E.N.T.D)	42.000.000
44-03	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de radio diffusion sonore (ENRS)	10.000.000
44-07	Administration centrale — Contribution à l'agence presse service (A.P.S.)	126.000.000
44-11	Administration centrale — Contribution à la maison de la presse	5.000.000
	Total de la 4ème partie	243.000.000
	Total du titre IV	270.823.000
	Total de la section I	• 327.796.000
	Total des crédits ouverts	327.796.000

Décret présidentiel n° 93-322 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74 - 6°;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 93-22 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article 1er — Il est annulé sur 1993, un crédit de six cent quatre vingt huit millions cent mille dinars (688.100.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : " Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de six cent quatre vingt huit millions cent mille dinars (688.100.000 DA) applicable au budget de fonctionnement

du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
-	SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	SOUS-SECTION II ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	·
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur	440.000.000
36-02	Subventions aux centres des œuvres sociales sociales universitaires	245.000.000
	Total de la 6ème partie	685.000.000
	Total du titre III	685.000.000
	Total de la Sous-section II	685.000.000
	SOUS-SECTION III	
	RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	:
36-01	Subvention à l'agence nationale pour la protection de l'environnement	3.100.000
	Total de la 6ème partie	3.100.000
	Total du titre III	3.100.000
	Total de la sous-section III	3.100.000
	Total des crédits ouverts	688.100.000

Décret présidentiel n° 93-323 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6°:

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat :

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 93-292 du 20 Journada Ethania 1414 correspondant au 4 décembre 1993 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture;

Vu le décret exécutif n° 93-25 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au ministre de l'agriculture;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de cent trente cinq millions six cent mille dinars (135.600.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 44-96 intitulé: "Subvention pour sujétion de service public".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1993, un crédit de cent trente cinq millions six cent mille dinars (135.600.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et au chapitre n° 44-03 : Administration centrale Contribution aux offices des périmètres irrigués (OPI).
- Art. 3. Le ministre de l'économie et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Décret présidentiel n° 93-324 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président du Haut Comité d'Etat.

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6°:

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 93-28 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au ministre de la santé et de la population;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de cinquante millions de dinars (50.000.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91: "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1993, un crédit de cinquante millions de dinars (50.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et au chapitre n° 46-05 : "Administration centrale : règlement des impayés dûs à l'hôpital central de l'armée au titre des soins prodigués aux démunis non-assurés sociaux ".
- Art. 3. Le ministre de l'économie et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Décret présidentiel n° 93-325 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6°;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 93-37 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au ministre de l'énergie;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de quatre millions quatre cent mille dinars (4.400.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 44-96: "Subvention pour sujétion de service public".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1993, un crédit de quatre millions quatre cent mille dinars (4.400.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et au chapitre n° 44-01 : "Contribution au centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (CERHYD)".
- Art. 3. Le ministre de l'économie et le ministre de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Décret exécutif n° 93-326 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'économie.

Le Chef du Gouvernement

Su le rapport du ministre de l'économie;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993;

Vu le décret exécutif n° 93-19 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993, au ministre de l'économie:

Décrète :

Article. 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'économie - section VI - services déconcentrés du commerce - sous - section -1- directions de wilaya de la concurrence et des prix, titre III moyens des services 3° partie; personnel - charges sociales chapitre n° 33-13 : directions de wilaya de la concurrence et des prix - sécurité sociale.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1993, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'économie section VI services déconcentrés du commerce sous section 1 directions de wilaya de la concurrence et des prix titre III moyens des services 3° partie; personnel charges sociales chapitre n° 33-11 : directions de wilaya de la concurrence et des prix prestations à caractère familial.
- Art. 3. Le ministre de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Rédha MALEK

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, il est mis fin à compter du 23 octobre 1993 aux fonctions du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Lamine Alouane.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 il est mis fin à compter du 22 octobre 1993 aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Smail Allaoua, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 il est mis fin à compter du 25 octobre 1993 aux fonctions du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères, exercées par M. M Rabah Kerouaz, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin à

compter du 26 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Abdellatif Debabeche, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 il est mis fin à compter du 25 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur des Nations unies et affaires du désarmenemt au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Sabri Boukadoum, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 il est mis fin à compter du 25 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur de la construction maghrébine au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Hamid Chebira, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 il est mis fin à compter du 22 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur de l'Europe méridionale au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Ahtar Daoud, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 M. Smail Allaoua est nommé à compter du 23 octobre 1993, directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général du protocole, titres et documents officiels au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Antar Daoud est nommé à compter du 23 octobre 1993, directeur général du protocole, titres et documents officiels au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général des pays arabes au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Hadi Messaoud, est nommé à compter du 23 octobre 1993, directeur général des pays arabes au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'Asie-Océanie au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Abdelhamid Semichi est nommé, à compter du 23 octobre 1993, directeur général de l'Asie-Océanie au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chef de division au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Boualem Bouguettaia est nommé à compter du 23 octobre 1993, chef de la division "juridique" au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des immunités et privilèges au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Boubekeur Ogab est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des immunités et privilèges au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Sabri Boukadoum est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Hamid Chebira est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des personnels au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Abdellatif Debabeche est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des personnels au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des relations bilatérales au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Tedjini Salaouandji est nommé à compter du 17 octobre 1993, directeur des relations bilatérales au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des visites et conférences au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Menouer Meliani est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des visites et conférences au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des relations économiques et culturelles au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Mohamed Lamari est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des relations économiques et culturelles au ministère des affaires étrangères.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra à la wilaya d'Ain Defla.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, il est mis fin sur sa demande, aux fonctions de chef de daïra à la wilaya d'Ain Defla, exercées par M. Mohamed Taiebi.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Djamel Eddine Tamaloust est nommé directeur d'études à la direction générale de la protection civile.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur des affaires pénitentiaires au ministère de la justice, exercées par M. Slimane Benghouba.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la concurrence au ministère de l'économie.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Mohamed Rachid Sid Lakhdar est nommé directeur de la concurrence au ministère de l'économie.

Décrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Ahmed Belloum est nommé directeur des domaines à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Boussad Sadaoui est nommé directeur des domaines à la wilaya de Tissemsilt.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur du palais de la culture.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Mohamed Seghir Kara est nommé directeur du palais de la culture.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de l'office du parc national du Tassili.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Sid Ahmed Kerzabi est nommé directeur de l'office du parc national du Tassili.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine exercées par M. Fodil Abda.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Abdelaziz Benharkat, est nommé directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion de la jeunesse à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur de la promotion de la jeunesse à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Mohamed Allalou, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination de directeurs des postes et télécommunications de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Rebai Benchabi est nommé directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Mehdi Khiter est nommé directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Tissemsilt.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des études et de la planification au ministère de la formation professionnelle.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Ahcène Bellahcène est nommé directeur des études et de la planification au ministère de la formation professionnelle.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Miloud Boudjenane est nommé directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Décrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Hassen Lahrech, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Relizane, exercées par, Lakhdar Merrakchi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de l'agriculture.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Lahcène Amirouche, est nommé directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de l'agriculture.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Lakhdar Merrakchi est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'équipement.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de l'équipement, exercées par M. Mohamed Mendes, admis à la retraite.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'établissement de production, de gestion et de distribution de l'eau de Chlef.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Djamel Annad est nommé directeur général de l'établissement de production de gestion et de distribution de l'eau de Chlef.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur des industries éléctriques et électroniques au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur des industries électriques et électroniques au ministère de l'industrie et des mines, exercées par, M. Mohamed Hakmi, admis à la retraite.

-★-

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la normalisation et de la régulation des produits pharmaceutiques au ministère de la santé et de la population.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, Mme. Messaouda Boukemouche épouse Chader est nommée directeur de la normalisation et de la régulation des produits pharmaceutiques au ministère de la santé et de la population.

Décrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Miloud Yanina est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Tiaret, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. M'Hamed Rouini est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Djelfa, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Abdelkader Mediouni est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Saïda.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Doussas est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Moumène est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Mostaganem, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Djelloul Amira est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Ouargla, à compter du 2 novembre 1993.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Essaïd Bouraoui est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Bendas est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Bouziane Ali Benali est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Relizane à compter du 1er octobre 1993.

----*--

Détret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des stratégies commerciales au ministère de l'énergie, exercées par M. Mohamed Megdoud.

Décrets exécutifs du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Ismail Bouzouaid est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Slim Mourad Baiche est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Messaoud Boukrouh est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Jijel.

Décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de l'inspecteur général auprès du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1^{er} décembre 1993, M. Ahmed Kechoud est nommé inspecteur général auprès du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique.

Décret exécutif du 1er juillet 1993 portant nomination de l'inspecteur général au ministère des transports (rectificatif).

J. O. n° 50 du 28 juillet 1993.

Page n° 16 - 1ère colonne - 5ème ligne.

Ajouter après : est nommé.

à compter du 1er mars 1993.

(le reste sans changement).

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général "Amérique".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Mourad Bencheikh, en qualité de directeur général « Amérique » au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mourad Bencheikh, directeur général « Amérique », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des relations multilatérales.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Ahmed Amine Kherbi, en qualité de directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Amine Kherbi, directeur général des relations multilatérales, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des affaires consulaires.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Ali Salah, en qualité de directeur général des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Salah, directeur général des affaires consulaires, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des ressources.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er décembre 1992 portant nomination de M. Mohamed Cherif Mekhalfa, en qualité de directeur général des ressources au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Cherif Mekhalfa, directeur général des ressources, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes individuels et réglementaires ainsi que les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté dп 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au septembre 1993 portant délégation de signature au chef division la "Communication documentation".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Abdelkader Bensalah, en qualité de chef de la division "Communication et documentation" au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Bensalah, chef de la division « Communication et documentation », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "prospective".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. M'Hamed Achache, en qualité de chef de la division "prospective" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. M'Hamed Achache, chef de la division «prospective», à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Courrier, télécommunications et chiffre".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1991 portant nomination de M. Mohamed Abdelbaki, en qualité de chef de la division "Courrier, télécommunications et chiffre" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Abdelbaki, chef de la division « Courrier, télécommunications et chiffre », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "finances et contrôle".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1992 portant nomination de M. Abdelmadjid Torche, en qualité de chef de la division "finances et contrôle" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmadjid Torche, chef de la division «finances et contrôle», à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes individuels et réglementaires ainsi que les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Machrek et ligue Arabe".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 janvier 1992 portant nomination de M. Mohamed Chérif Zerouala, en qualité de directeur "Machrek et ligue Arabe" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Chérif Zerouala, directeur « Machrek et ligue Arabe », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Relations multilatérales".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Boudjemâa Delmi, en qualité de directeur "Relations multilatérales" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1 er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boudjemâa Delmi, directeur "Relations multilatérales" à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Europe".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Rabah Ameur, en qualité de directeur "Europe" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rabah Ameur, directeur "Europe", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique latine".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Abderrahmane Lahlou, en qualité de directeur"Amérique latine au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Lahlou, directeur "Amérique latine", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique du Nord".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 corréspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Abdesselem Bedrane, en qualité de directeur "Amérique du Nord" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1 er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdesselem Bedrane, directeur "Amérique du Nord", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie occidentale".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 janvier 1993 portant nomination de M. Salah Fellah, en qualité directeur "Asie occidentale" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salah Fellah, directeur "Asie occidentale", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie de l'Est et Océanie".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 1er avril 1991 portant nomination de M. Abdelhamid Senouci Bereksi, en qualité de directeur "Asie de l'Est et océanie" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhamid Senouci Bereksi, directeur "Asie de l'Est et Océanie", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Circulation et établissement des étrangers".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 janvier 1992 portant nomination de M. Aïssa Seferdjeli, en qualité de directeur "Circulation et établissement des étrangers" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Aïssa Seferdjeli, directeur "Circulation et établissement des étrangers", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur des moyens généraux.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Youcef Mehenni, en qualité de directeur des moyens généraux au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Youcef Mehenni, directeur des moyens généraux, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêtés du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1992 portant nomination de M. Ahmed Djellal, en qualité de sous-directeur "Gestion des carrières" au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Djellal, sous-directeur "Gestion des carrières", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, toutes les décisions entrant dans les attributions organiques de la sous-direction sus-citée, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Mohamed Réda Hemche, en qualité de sous-directeur du budget de fonctionnement au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Réda Hemche, sous-directeur du budget de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mai 1991 portant nomination de M. Abdelhak Ayadat, en qualité de sous-directeur "Budget d'équipement et des marchés" au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak Ayadat, sous-directeur "Budget d'équipement et des marchés" à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

MINISTRE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de l'économie.

Par arrêté du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, du ministre de l'économie, il est mis fin aux fonctions de Chef de cabinet du ministre de l'économie exercées par M. Mustapha Achour, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de l'économie, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie, exercées par M. Mohamed Laid Meraghni, admis à la retraite.

Arrêté du 17 Joumada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination du Chef de cabinet du ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie.

Par arrêté du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 du ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie, M. Rachid Zinne Eddine Bettahar, est nommé chef de cabinet du ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex- ministre aux universités.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre de l'éducation nationale, il mis fin aux fonctions d'attaché de cabinet de l'ex-ministre aux universités, exercées par M. Messaoud Bachiri, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'éducation nationale.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre de l'éducation nationale, M. Messaoud Bachiri est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique auprès du ministre de l'éducation nationale.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique, M. Boubekeur Khaldi, est nommé chef de cabinet du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique auprès du ministre de l'éducation nationale.

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de la formation professionnelle, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle, exercées par M. Mohamed Mostéfa Boukhezar appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de la formation professionnelle, M. Brahim Zergui est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle.

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre de la formation professionnelle.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de la formation professionnelle, M. Moussa Laraba est nommé attaché de cabinet du ministre de la formation professionnelle.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synhtèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre du travail et de la protection sociale, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales, exercées par M. Hocine Nia, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre du travail et de la protection sociale M. Hocine Nia est nommé chef de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêtés des 14 Rabie Ethani et 17 Journada Ethania 1414 correspondant aux 30 septembre et 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports.

Par arrêté du 14 Rabie Ethani 1414 correspondant au 30 septembre 1993, du ministre des transports, il est mis fin aux fonctions, de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports, exercées par M. Rachid Hamza, appelé à exercer une autre fonction.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre des transports, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports, exercées par M. Ahmed Kechoud, appelé à exercer une autre fonction.

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté du 2 Joumada Ethania 1414 correspondant au 16 novembre 1993 portant approbation de la construction d'un ouvrage gazier.

Le ministre de l'énergie,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz notamment son article 8;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle notamment son article 13;

Arrête:

Article. 1er. — Est approuvée conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 susvisé, la construction de l'ouvrage gazier suivant :

Canalisation HP (70 bars) reliant la conduite Teleghma - Beni Mansour au futur poste de détente gaz situé au sud de la ville de Medjana (wilaya de Bordj Bou-Arréridj).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Journada Ethania 1414 correspondant au 16 novembre 1993.

Ahmed BENBITOUR

MINISTERE DE L'HABITAT.

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet du ministre de l'habitat.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre de l'habitat, il est mis fin aux fonctions d'attaché de cabinet execées par M. Abdelhamid Makhloufi.